DLJ DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 389 536 euros
Siège social : 10 rond-point de la Corbinerie – 44400 REZE
512 161 837 RCS NANTES
(Ci-après la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

- **Monsieur Didier LAURY**
  Propriétaire de la pleine propriété de 283 533 actions ..... 283 533 actions

- **Madame Julia LAURY**
  Propriétaire de la pleine propriété de 2 991 actions ..... 2 991 actions
  Propriétaire de la nue-propriété de 74 438 actions ..... 74 438 actions

- **La société AHF FINANCES (884 207 267 RCS NANTES)**
  Représentée par son Président, Monsieur Hervé FOULONNEAU,
  Propriétaire de la pleine propriété de 28 574 actions ..... 28 574 actions

Soit l'ensemble des associés de la Société représentant 389 536 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »).

Après avoir rappelé :

- que dans le cadre d'une réorganisation, il est prévu que la Société bénéficie de l'apport, par la société SAS ABBAYE DE VILLENEUVE (RCS NANTES n°884 151 515), de la totalité des parts sociales que cette dernière possède en pleine propriété au capital de la SCI NEW ABBAYE DE VILLENEUVE (RCS NANTES n°917 703 522), soit 1 121 325 parts, dans les conditions plus amplement détaillées dans le traité d'apport et le rapport du Président qui a été soumis aux associés, préalablement à la prise, par les Associés, des décisions ci-après ;

- que les Associés ont par ailleurs eu communication et ont pu consulter au siège social les rapports établis par le Commissaire aux apports désigné par leurs soins le 8 janvier 2025, lesquels rapports ont été déposés au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 13 janvier 2025 ;

- les stipulations de l'article 19.2, troisième paragraphe des statuts de la Société, aux termes desquelles « *Les décisions des associés résultent d'une Assemblée, d'une consultation écrite ou d'une délibération par voie de téléconférence ou bien encore d'un acte sous seings privé ou notarié dans les conditions des présents statuts* » ;

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération - agrément ;

- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 960 441€ par voie d'apport en nature ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance :

(i) du rapport du Président,

(ii) des rapports de la société LA FRENCH AUDIT LEGAL, commissaire aux apports désigné par voie de décisions unanimes des Associés en date du 8 janvier 2025 ; et

(iii) du traité d'apport en date du 22 janvier 2025 aux termes duquel la société SAS ABBAYE DE VILLENEUVE (884 151 515 RCS NANTES) fait apport à la Société de la pleine propriété de 1 121 325 parts sociales qu'elle détient au capital de la société SCI NEW ABBAYE DE VILLENEUVE (917 703 522 RCS NANTES), évaluées à la somme globale de dix millions cinq cent mille euros (10 500 000 €), et rémunérées par l'attribution de la pleine propriété de 960 441 actions nouvelles de la Société d'1 euro de valeur nominale chacune à émettre au prix unitaire d'environ 10,93 €, avec une prime d'apport globale de 9 539 559 € et une soulte technique globale de 1,75 €;

Approuvent cet apport, son évaluation et sa rémunération,

Constatent l'absence d'avantage particulier, et

Agréent la société SAS ABBAYE DE VILLENEUVE en qualité de nouvel associé de la Société.

DEUXIÈME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision précédente,

Décident, à titre de rémunération de l'apport approuvé dans le cadre de la précédente décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 960 441 € pour le porter de 389 536 € à 1 349 977 €, au moyen de l'émission de 960 441 actions nouvelles numérotées de 389 537 à 1 349 977, d'une valeur nominale d'1 € chacune, intégralement libérées et attribuées à la SAS ABBAYE DE VILLENEUVE en rémunération de l'apport détaillé ci-avant.

Les actions nouvelles sont dès leur création entièrement assimilées aux actions composant le capital social actuel, jouissent des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions ordinaires, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

TROISIÈME DECISION

Les Associés, à l'unanimité,

Constatent, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital en nature est définitivement réalisée ce jour, l'apport visé au contrat d'apport étant également devenu définitif.

Décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

- Il est ajouté un paragraphe 7.1.13 comme suit :

  « *Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 22 janvier 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme globale de 960 441 euros par création de 960 441 actions nouvelles numérotées 389 537 à 1 349 977, en contrepartie de l'apport en nature de 1 121 325 parts sociales de la société NEW ABBAYE (917 703 522 RCS NANTES) effectué par la société SAS ABBAYE DE VILLENEUVE et évalué à 10 500 000 euros* ».

- Le paragraphe 7.2 est désormais rédigé comme suit :

  « ***Article 7 – Capital social***

  Le capital social est fixé à la somme de 1 349 977 euros. Il est divisé en 1 349 77 actions d'1 euro de valeur nominale entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1 349 977 inclus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports dans le capital ».

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité,

Décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte, signé de tous les Associés, auquel a été annexé le traité d'apport, le rapport du Président, ainsi que les rapports du Commissaire aux apports.

A titre de convention de preuve, les Associés conviennent que le présent procès-verbal est établi sur support électronique par le biais du service *YouSign*. Les Associés reconnaissent que le service *YouSign* offre un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires du présent procès-verbal et garantir le lien entre chaque signature, le signataire et le présent procès-verbal.

Chacun des Associés s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.

La date du présent acte sera réputée être celle de sa dernière signature en cas de signatures à des dates différentes par les Associés.

Monsieur Didier LAURY	**Madame Julia LAURY**	**La société AHF FINANCES** Par : Monsieur Hervé FOULONNEAU
		
Signé le 22-01-2025	Signé le 22-01-2025	Signé le 22-01-2025